

VILLE DE
SELTZ



JEUDI 08 décembre 2022 à 18h00 heures
Salle du Complexe Sportif de SELTZ

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE COUPES

Conditions de vente

La vente a lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous.

Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle..

Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente

Conditions de paiement

Les enchères se feront hors taxe auxquelles s'ajoute la TVA au taux de 10% pour les bois en grumes et de 20% pour les fonds de coupes.

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente.

A défaut, les lots seront déclarés invendus et restent propriété de la Ville de Seltz.

Le permis d'enlever ne sera délivré qu'après paiement.

Conditions du travail en forêt

Le port d'un casque avec visière, d'un pantalon anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour tout travail en forêt.

Le travail en forêt ainsi que l'enlèvement des bois sont interdits du coucher au lever du soleil ainsi que les dimanches et les jours fériés.

L'abattage ou le façonnage des bois sont interdits du 1er juin à 31 août.

Il est interdit d'allumer du feu en forêt. La présence des chiens est interdite sur la coupe.

En outre, pour les lots de fond de coupes :

Sauf autorisation spéciale délivrée par l'agent de l'ONF il est interdit de débarder les bois.

Les bois doivent être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les arbres pour éviter de les blesser.

Les rémanents doivent être retirés des fossés et des chemins sans être mis en tas.

RESPECT IMPERATIF DES SOLS : La circulation des tracteurs n'est autorisée que sur les cloisonnements d'exploitation.

Interdiction de circuler en tracteur par temps de pluie sur le sol non ressuyé.

Les arbres à abattre sont marqués d'un point à la peinture rouge ou rose.

Le diamètre des bois à abattre ne doit pas dépasser 30cm à hauteur d'homme et les souches après abattage ne devront pas avoir plus de 10cm de haut.

Les grumes non débardées marquées d'une plaquette de couleur ainsi les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle jaune ne font pas partie des lots.

Le cessionnaire est tenu de signaler à l'agent de l'ONF tout chablis ou arbre cassé. Ceux-ci ne font pas partie des lots.

Délai d'enlèvement des bois

Le délai d'enlèvement des bois en grume et des fonds de coupes est fixé au **15 avril 2023**. Les bois non enlevés à cette date redeviendront propriété de la Commune de Seltz. Le cessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité de ce fait.

Bois disparus

Le cessionnaire devient propriétaire des bois au jour de la vente. **La commune n'a pas à remplacer les bois disparus.** Si le cas se produit il appartiendra au cessionnaire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois..

Le catalogue de vente est disponible en Mairie de Seltz

Renseignements ONF / BACH Lucas Tél : 06 25 79 69 63

17 LOTS DE FOND DE COUPE

Les limites des lots sont marquées à la peinture Rose fluo suivi de son numéro ainsi que des traits verticaux. Chaque lot est composé des houppiers au sol ainsi que des tiges sur pied marquées d'un point de peinture rose ou rouge.

Interdiction d'abattre les tiges marquées une croix avant accord de l'agent de l'ONF

Au montant de l'enchère s'ajoute la TVA au taux de 20 %

N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès	Essences	Observations
1	29	Limite propriété privée, limite de parcelle, jeune peuplement et le Seltzbach	Accès ligne 29/30 Accès ligne 29/28 Piste dans le jeune peuplement	Hêtre, Chêne et Charme	
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8	28	Limite de plantation, limite de parcelle, jeune peuplement et le Seltzbach	Accès ligne 28/29	Hêtre, Chêne et Charme	
9					
10					
11					
12	27	Limite de parcelle, jeune peuplement et le Seltzbach	Accès ligne 27/28 Accès ligne 27/26	Hêtre, Chêne et Charme	
13					
14					
15					
16					
17					

Délais d'enlèvement des bois : 15 Avril 2023

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18

Téléphone du SAMU : 15

Depuis les téléphones mobiles : 112

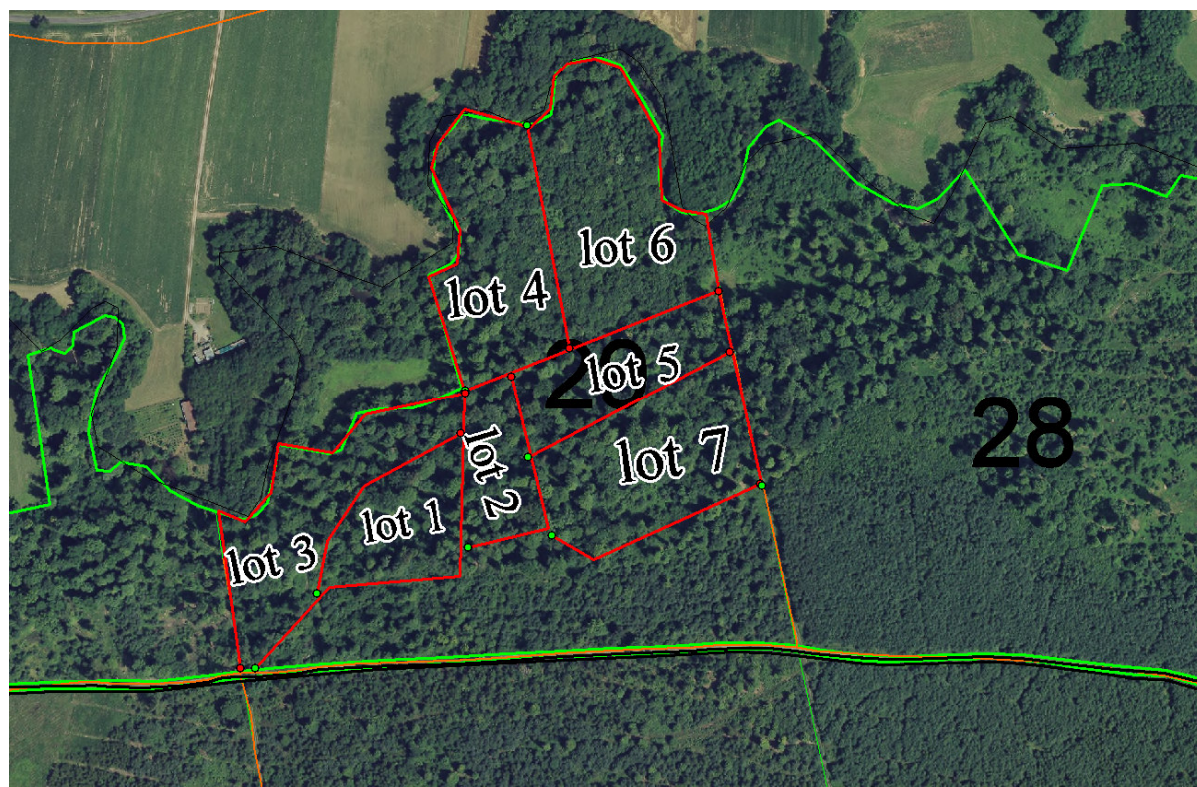
Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler

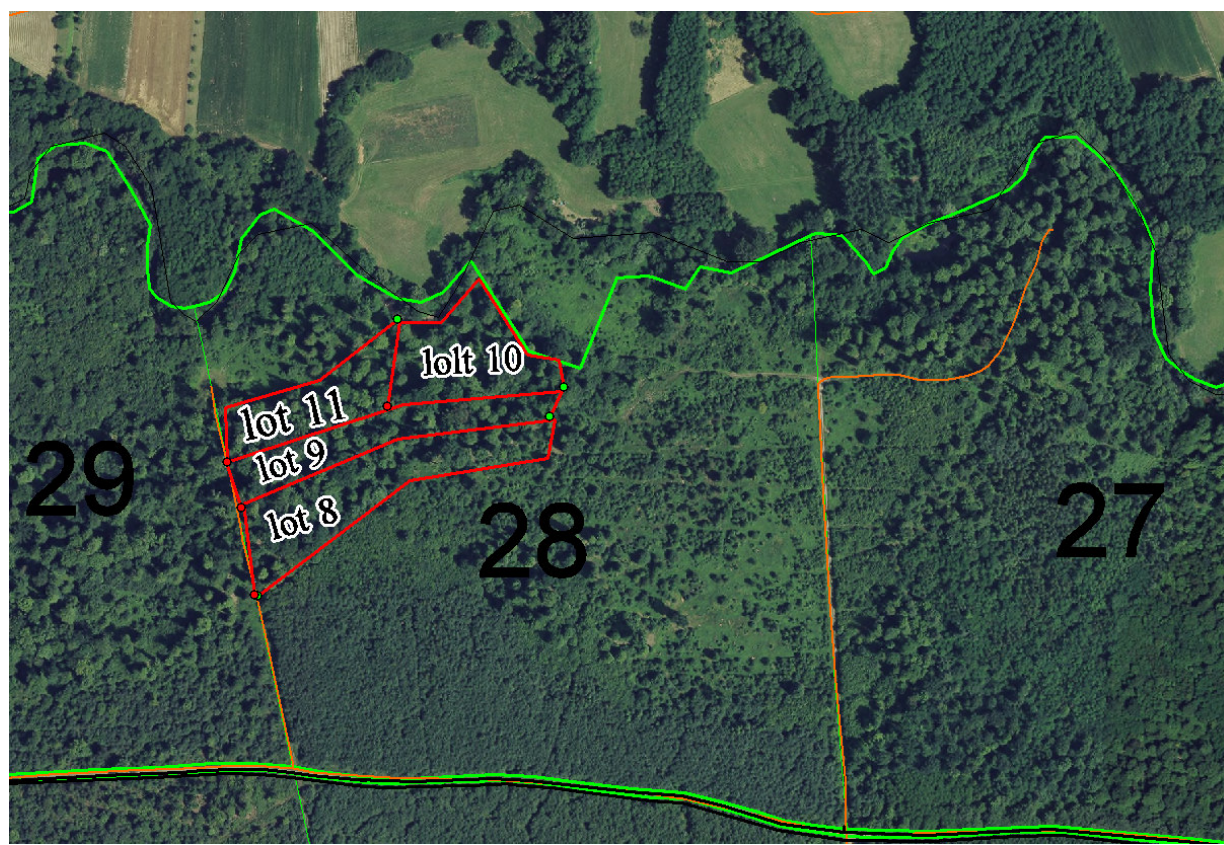
Ne jamais raccrocher le premier

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
 - Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
 - Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ
 - Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
 - Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.
-

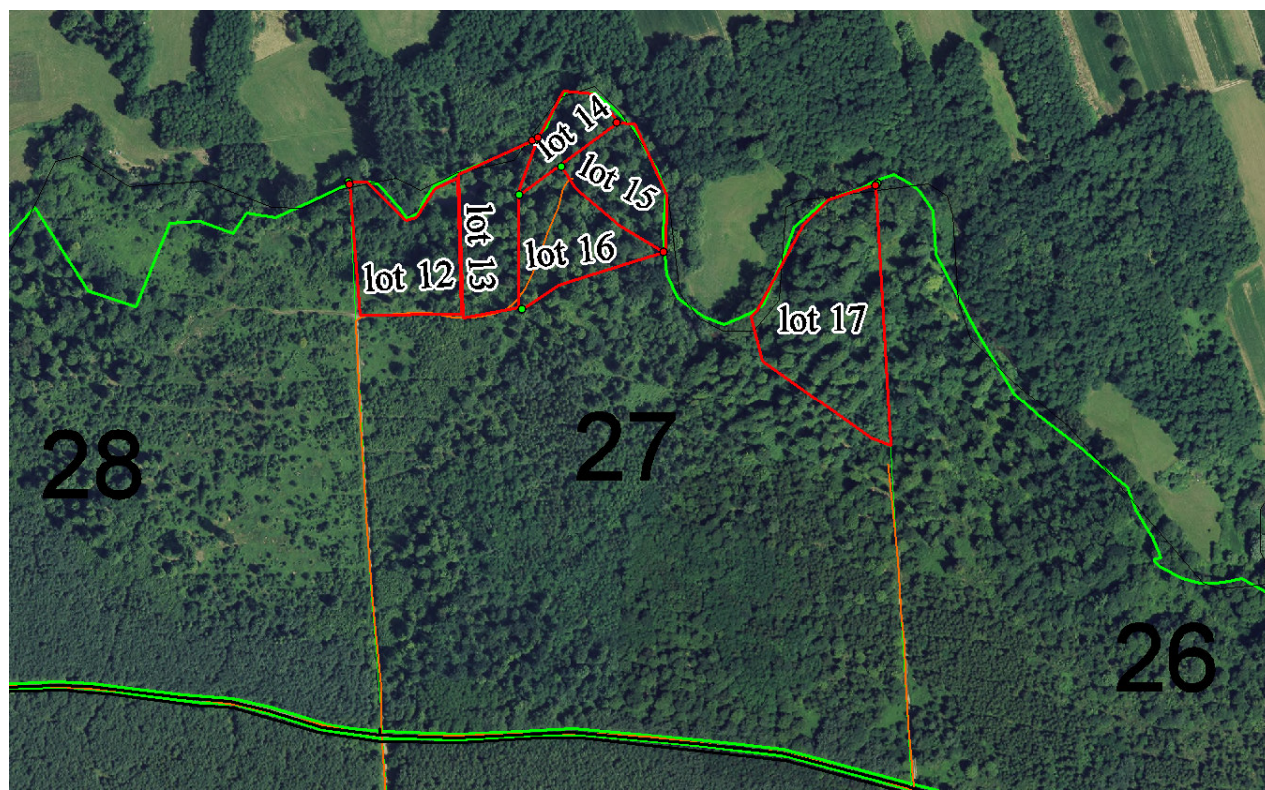
Fond de coupe parcelle 29



Fond de coupe parcelle 28



Fond de coupe parcelle 27



Plan de situation Seltz

